

Conseil syndical - Session du 20 septembre 2024

Vendredi 20 septembre 2024, à 14 heures 30.
Salle de réunion de l'Hôtel de Ville de Lons

Relevé des décisions

Début de séance : 14h45

1 - Ouverture de la séance

Monsieur PATRIARCHE, Président de La Fibre64, ouvre cette nouvelle session du Conseil Syndical de La Fibre64 en format hybride. Il salue la présence des membres délégués et associés du Conseil syndical qui se sont déplacés jusqu'ici ou qui sont connectés à distance en visioconférence.

Avant de démarrer la session, il propose de partager quelques informations. En premier lieu, il souhaite, au nom de l'Assemblée, la bienvenue à Edgar PRIOUR-MARTIN, attaché titulaire arrivé au 1^{er} août par voie de mutation de la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer. Il exerce la fonction de juriste et est rattaché au Service Ressources.

Il évoque ensuite deux départs : Lucile WIERZBICKI, chargée de mission juridique, a démissionné au 31 août pour initier un projet personnel. Enfin, Sandra PEREZ, chargée de projets au Service Solutions numériques, en poste depuis la création du Syndicat et que beaucoup d'élus connaissent pour les projets de dématérialisation dont le parapheur et l'archivage électronique, mute au 1^{er} octobre à la Ville de Bayonne.

Le Président annonce que l'ANSSI a retenu la candidature du Syndicat Mixte dans le cadre d'un appel à projets et va attribuer une subvention d'un montant de 25 213 euros pour le bouclier Cyber64, au titre de la solution Sensiwave pour lutter contre les attaques de type Phishing.

Enfin, il rappelle qu'une invitation a été envoyée par mail aux membres du Conseil syndical, pour la rencontre des professionnels des télécoms qui se déroulera le 4 octobre à Bayonne. Cette rencontre bénéficie du soutien d'Infranum et d'Objectif Fibre, les services de l'ANCT se déplacent également de Paris et bon nombre d'opérateurs, sous-traitants et partenaires sont annoncés. Il renouvelle l'invitation et remercie les membres de l'Assemblée de s'inscrire, en ligne ou en contactant le Syndicat, pour faciliter l'organisation logistique de l'événement.

Comme cela a été indiqué en Commission Mixte, le Président déclare que le réseau THD Radio est voué à s'éteindre en Juin 2025, le Syndicat n'ayant plus alors d'autorisation d'utilisation de fréquence. En

conséquence, le THD Radio ne sera plus une solution d'attente à la fibre et les abonnés seront prochainement prévenus et accompagnés vers un autre moyen d'accès au Très Haut Débit, la 4G radio, le satellite ou la fibre.

Avant de commencer l'examen des projets de délibérations il rappelle que les projets ne sont désormais remis que de façon dématérialisée via l'application Idelibre et que les services du Syndicat, et Karine Cambet notamment ici présente, restent à l'écoute pour accompagner les membres dans cette transition.

2 - Appel des présents et vérification des pouvoirs :

Participant à la session :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (visio)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE (visio)
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Gérard LOCARDEL
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (visio)
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (visio à partir de la délibération 14)
	Claire DUTARET-BORDAGARAY (visio)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE (visio)
	Isabelle LAHORE
	Michel MINVIELLE (à partir de la délibération 18)
	Isabelle PARGADE (visio)
	Nicolas PATRIARCHE

Excusés / Pouvoirs :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Monsieur NEXON)
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX (pouvoir donné à Monsieur NEXON)
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibault CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Philippe ECHEVERRIA (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Charles PELANNE pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)

Membres associés :

Présents : Madame ESPAGNAC (Région Nouvelle-Aquitaine), Monsieur TREPEU (SDIS),

Excusés : Monsieur BIDEGARRAY (Territoire d'Énergie 64), Monsieur MORA (APGL), Monsieur SANZ (ADM 64)

3- Adoption du Procès-Verbal (PV)

Monsieur PATRIARCHE soumet le PV du dernier Conseil syndical du 2 mai 2024 au vote de l'Assemblée. En l'absence de remarque, le PV est adopté.

4- Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur PATRIARCHE propose à Monsieur Philippe FAURE d'assurer le secrétariat de séance. Celui-ci accepte.

Monsieur PATRIARCHE annonce un ordre du jour comptant 20 projets de délibérations et indique que le projet d'avenant au Fonds Télécom (délibération 19) est remis sur table et qu'il est également disponible dans l'application IDELIBRE.

5 - Examen du projet de délibération n°1 : décision modificative n°1 - Budget Aménagement numérique

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président indique que cette décision modificative consiste à augmenter les comptes 6588 en dépenses et 757 en recette de fonctionnement du budget Aménagement de 280 000€ pour porter l'équilibre de cette section à 3 130 533,33€.

Ces opérations permettront de poursuivre le soutien aux collectivités locales via le Fonds Télécom.

Madame LARRASET ajoute que ce sont des flux financiers qui engagent des écritures comptables.

Le Président propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical de procéder à ces ajustements budgétaires et d'adopter cette première décision modificative du Budget Aménagement numérique.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

6 - Examen du projet de délibération n°2 : Centrale d'achats : catalogue de services

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président explique que La Fibre64 accompagne ses membres et leurs membres depuis son origine pour le déploiement de solutions numériques mutualisées. Afin de répondre aux besoins spécifiques de ces derniers, une centrale d'achats a été créée le 16 mars 2023 par une délibération portant modification des statuts.

A date, la centrale d'achats de La Fibre64 comprend 11 adhérents ayant délibéré (le Département, la Communauté d'Agglomération Pays basque, le CCAS de Bayonne, les Communautés de communes

Béarn des Gaves, Luys en Béarn, Nord Est Béarn, Pays de Nay, Lacq-Orthez, les communes de Castetbon et Saint-Boes et la Communauté d'Agglomération de Pau) et 6 autres ayant prévu de le faire sur cette période de rentrée d'automne.

Il convient, par la présente, d'adopter de nouvelles prestations que pourra réaliser le Syndicat Mixte et leurs tarifications. Le catalogue de services au bénéfice des entités publiques du territoire est ainsi mis à jour et sera progressivement enrichi au gré des marchés mutualisés passés par le Syndicat Mixte.

Le Président propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'adopter le catalogue de services actualisé.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

7 - Examen du projet de délibération n°3 : Avenant n°2 au dispositif du télétravail

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle que depuis l'adoption du dispositif en septembre 2021, le travail à distance est largement utilisé par les agents de La Fibre64. Le bilan de ces trois ans d'expérimentation se révèle ainsi positif.

Il convient aujourd'hui d'inscrire dans la charte du télétravail quelques ajustements visant à intégrer des évolutions permettant notamment d'élargir les activités éligibles ou le dispositif dérogatoire (congé de proche aidant), d'augmenter le nombre de jours flottants mensuels, d'organiser les modalités pratiques en termes de présence des équipes au bureau ou de pondération du forfait de télétravail en cas d'absences programmées.

Il indique que ces modifications ont reçu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial intercommunal réuni le 12 septembre 2024.

Il propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'adopter l'avenant n°2 à la charte du télétravail actualisée et annexée à la présente délibération ainsi que la convention tripartite et d'autoriser la modification du dispositif à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

8 - Examen du projet de délibération n°4 : Réorganisation des services

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président explique que l'évolution des missions du Syndicat mixte engendre une adaptation de son organisation. En effet, la gestion du réseau hertzien, le développement d'une offre de service autour des objets connectés nécessitent un engagement important. À ce titre, il est proposé de transformer le poste de responsable de service en chargé de projets Aménagement numérique et de rattacher le

service Aménagement numérique directement au DGS qui en assurera l'encadrement et la coordination.

Il précise que ces modifications ont reçu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial intercommunal réuni le 12 septembre 2024.

La mise en œuvre du nouvel organigramme annexé à la présente délibération entrerait en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024.

Il propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'adopter la réorganisation des services.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

9 - Examen du projet de délibération n°5 : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président présente la modification du tableau des emplois, conséquence de la réorganisation des services qui vient d'être adoptée.

Il propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical de transformer l'emploi permanent à temps complet de responsable de service en chargé(e) de projets Aménagement numérique, et de lui permettre de réaliser un recrutement par voie statutaire en priorité ou par voie contractuelle de façon dérogatoire si aucun titulaire de la fonction publique ne pouvait être recruté.

Il est proposé au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'adopter la modification du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

10 - Examen du projet de délibération n°6 : Adhésion au CLUSIR Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président propose que le Syndicat Mixte La Fibre64 adhère au CLUSIR Nouvelle-Aquitaine (Club de la sécurité de l'information en réseau), l'antenne régionale du CLUSIF (Club de la sécurité de l'information français), pour renforcer son engagement en cybersécurité. Le CLUSIR regroupe divers acteurs de la sécurité des systèmes d'information, offrant une plateforme de collaboration et de partage de bonnes pratiques. Ce réseau, composé de professionnels du secteur public et privé, se réunit régulièrement pour discuter de sujets d'actualité en cybersécurité, tels que les appels à projets, nouveaux logiciels et réglementations.

Il indique que La Fibre64 bénéficiera ainsi grandement des échanges et informations précieuses du CLUSIR. Le coût de l'adhésion au CLUSIR de 250 euros par an permettra à cinq agents de participer aux événements et discussions, améliorant ainsi la capacité du Syndicat Mixte à proposer des services de

cybersécurité de pointe à ses membres. L'adhésion au CLUSIR renforcera également l'expertise de La Fibre64 en cybersécurité.

Il propose au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical d'adhérer au CLUSIR Nouvelle-Aquitaine pour 2024 et les années suivantes, de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires et d'inscrire les crédits nécessaires à la cotisation annuelle.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

11 - Examen du projet de délibération n°7 : Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président présente une collaboration entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et la Ligue de l'enseignement pour former les bénévoles des associations locales à la gestion des données personnelles, un enjeu crucial de sécurité numérique. En septembre 2024, deux ateliers de sensibilisation seront organisés à Pau et Bayonne pour coïncider avec les renouvellements des adhésions.

Il explique que les associations, souvent dirigées par des bénévoles peu formés aux outils numériques, rencontrent des défis majeurs en matière de gestion des données sensibles.

Les objectifs sont de sensibiliser et former les bénévoles aux bonnes pratiques de sécurité numérique, et d'évaluer l'efficacité de cette initiative pour une éventuelle extension. Cette formation sera offerte gratuitement, conformément à la convention passée par La Fibre64 avec l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).

Il propose au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical de formaliser ce partenariat et de l'autoriser à signer la convention avec la Ligue de l'enseignement selon le modèle annexé à la présente.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

12 - Examen du projet de délibération n°8 : Convention de partenariat avec la Mission locale Pays basque

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président expose un autre projet de convention de partenariat avec la Mission Locale Pays basque, partenaire historique de la démarche d'inclusion numérique dans les Pyrénées-Atlantiques, qui aide les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion.

L'une des dimensions de cet accompagnement vise à lever les difficultés qu'ils peuvent rencontrer vis-à-vis des démarches en ligne et de leur vulnérabilité aux fake news.

Avec la suppression du poste de conseiller numérique fin 2023 pour raison budgétaire, il vous est proposé une collaboration expérimentale entre La Fibre64 et la Mission Locale pour pallier une partie de cet accompagnement de médiation numérique.

Un médiateur de La Fibre64 animera des ateliers pour les jeunes sur l'accès aux droits, l'inclusion numérique et la prévention des risques numériques, avec 8 ateliers en test au dernier trimestre 2024. Les objectifs sont de sensibiliser les jeunes à l'inclusion numérique, les former aux démarches en ligne et à la prévention des risques numériques, et d'évaluer ainsi l'impact pour une éventuelle généralisation de cette démarche. Le projet de convention avec la Mission Locale Pays basque est annexé à la présente délibération.

Le Président propose au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical d'adopter la convention de partenariat avec la Mission locale Pays basque annexée à la présente, de l'autoriser à la signer.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

13 - Examen du projet de délibération n°9 : Convention de partenariat avec le Centre social de Monein dans le cadre de l'action citoyenneté numérique

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle que le Conseil départemental a confié à La Fibre64, depuis sa création en 2018, l'animation de l'action citoyenneté numérique du programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC).

Plusieurs intervenants réalisent des ateliers de sensibilisation auprès des collégiens de 6^{ème} et 5^{ème}. Il indique que chaque année, plus de 3000 élèves sont ainsi éveillés dans leur esprit critique par rapport aux pratiques du numérique par un pool d'intervenants retenus via un marché public. En plus de ces médiateurs professionnels, les conseillers numériques du Syndicat et les médiateurs du réseau cyberbase de la CCLO participent à l'animation de l'action "citoyenneté numérique" sur leur territoire de compétence.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le Centre social de Monein souhaite intégrer l'équipe des intervenants en mettant à disposition sa conseillère numérique.

La délibération qui est présentée vise à confirmer cette intégration et à encadrer les interventions du Centre social de Monein auprès des collèges de son territoire qui seraient inscrits à cette action. Celles-ci seraient réalisées à titre gratuit compte tenu du fait que le Centre social de Monein bénéficie des fonds de l'État pour le financement du poste de la conseillère numérique.

Le projet de convention avec le Centre social de Monein est annexé à la présente délibération.

Le Président propose au Collège Usages et services numériques d'adopter la convention de partenariat et de l'autoriser à signer le document ainsi que ses éventuels avenants.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

14 - Examen du projet de délibération n°10 : Avenant n°1 de renouvellement de la convention d'adhésion à l'Association ADULLACT

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président indique que la présente délibération a pour objectif de renouveler la convention du Syndicat Mixte avec l'association ADULLACT, association de promotion des logiciels libres au bénéfice des collectivités territoriales.

Il précise que ce partenariat permet aujourd'hui à La Fibre64 de mutualiser des services et outils qui sont au cœur de nos solutions d'administration électronique comme SLOW (tiers de télétransmission) ou Idelibre (envoi dématérialisé des convocations aux élus), ou encore ASALAE (archivage électronique).

Le renouvellement de ce partenariat pour 3 ans a également pour but d'explorer de nouveaux services à mutualiser pour les membres du Syndicat mixte : publication automatisée des actes ou bien un outil de vérification de la conformité au RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) sur les critères techniques uniquement.

Il propose au Collège Usages et services numériques de l'autoriser à signer l'avenant n°1 avec l'ADULLACT annexé à la présente délibération, pour un montant total de 3 000 euros annuels pour une durée de 3 ans et tout document nécessaire à sa mise en œuvre et de le désigner comme représentant du Syndicat Mixte auprès de l'association ADULLACT.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

15 - Examen du projet de délibération n°11 : Convention de partenariat pour la mutualisation de l'archivage électronique à l'échelle des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président explique que l'augmentation des données produites nécessite un archivage numérique sécurisé pour garantir leur confidentialité et intégrité. La mutualisation est l'une des approches les mieux adaptées pour répondre à ce besoin. A cette fin, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté d'Agglomération Pays basque, le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 se sont entendus pour bâtir une plateforme mutualisée d'archivage électronique à l'échelle infra-départementale.

Les objectifs définis par les partenaires visent à :

- Créer un Système d'Archivage Électronique Mutualisé (SAEM) pour la gestion sécurisée des archives.
- Optimiser les coûts partagés entre les partenaires.
- Développer une offre d'archivage électronique ouverte à d'autres collectivités.

Il précise qu'un socle de base inclura l'hébergement, la maintenance et un espace de stockage initial pour chaque partenaire. Ce socle de base sera financé par les partenaires signataires à hauteur des clés de répartition sur lesquelles ils se sont entendus : Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et Communauté d'Agglomération Pays basque à 40% chacune, le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques 15% et le Syndicat Mixte La Fibre64 5%.

Il ajoute qu'au-delà du socle mutualisé, chaque partenaire pourra solliciter des services supplémentaires correspondant à ses besoins spécifiques, qu'il financera en propre.

La mise en œuvre opérationnelle devrait débuter au plus tard à la fin de l'année 2024 avec un prestataire tiers hébergeur et un prestataire intégrateur. L'ouverture de cette plateforme à l'ensemble des structures publiques des Pyrénées-Atlantiques se fera via la centrale d'achats après une première phase d'utilisation par les partenaires fondateurs.

Le Président exprime sa satisfaction devant l'aboutissement du projet qui a réclamé de la ténacité, de l'abnégation, beaucoup de travail pour convaincre les partenaires et un bon accompagnement de notre prestataire. Le dispositif sera ensuite ouvert à d'autres structures publiques des Pyrénées-Atlantiques via la centrale d'achats de La Fibre64. Il remercie Madame MARTINEZ et son équipe pour le travail accompli.

Il rappelle que l'archivage constitue un sujet majeur et que la responsabilité pénale du maire peut être engagée en fin de mandat s'il ne peut pas attester avoir effectué le travail en termes d'archivage, pour que son successeur, y compris lui-même en cas de réélection, repartise sur de bonnes bases.

Monsieur BORDE-BAYLACQ indique avoir pris contact auprès de l'APGL pour connaître les éléments à archiver.

Le Président répond que ce sont les services du CDG 64 qui sont compétents dans ce domaine.

Il propose au Collège Usages et services numériques d'approuver le principe de la mutualisation d'un système d'archivage électronique entre les partenaires déjà cités, d'adopter la convention de partenariat annexée à la présente délibération, de l'autoriser à signer cette convention, de valider le plan de financement du projet présenté dans la convention, de le désigner comme représentant du Syndicat Mixte au comité de pilotage et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération aux budgets de l'exercice en cours et à venir.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

16 - Examen du projet de délibération n°12 : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public SIB

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président présente le souhait du Syndicat Mixte La Fibre64 d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public Syndicat Interhospitalier de Bretagne (GIP SIB) pour accéder à son expertise en archivage électronique et hébergement.

Il ajoute que le GIP SIB est un acteur majeur dans le domaine de la mutualisation de services numériques pour le secteur public et la santé, offrant des services d'archivage conformes aux normes les plus strictes.

Le GIP SIB propose des solutions certifiées en archivage électronique, avec des infrastructures reconnues pour leur sécurité et leur qualité. La Fibre64, qui coordonne le projet d'archivage électronique mutualisé (SAEM64), cherche à bénéficier des services du CIP SIB pour le tiers hébergement de sa plateforme.

Le coût annuel de l'adhésion au GIP SIB est de 2 500 euros, avec une contribution supplémentaire aux "charges communes" fixée à 7 500 euros pour La Fibre64. Cette contribution pourrait évoluer ou être exemptée en 2025, avec une décision prévue lors de la prochaine Assemblée générale du GIP SIB. L'adhésion permettra à La Fibre64 de sécuriser et mutualiser l'archivage électronique pour ses membres et partenaires.

Le Président propose au Collège Usages et services numériques de valider cette adhésion pour bénéficier des services du GIP SIB, d'approuver la convention constitutive du GIP SIB ainsi que son règlement intérieur joints en annexe et d'inscrire les crédits nécessaires à cette adhésion.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

17 - Examen du projet de délibération n°13 : Convention de service avec le GIP SIB pour l'accès à leur offre de tiers hébergement de la plateforme mutualisée d'archivage électronique

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président déclare que la présente délibération s'inscrit dans la continuité de la précédente, le Conseil syndical ayant adopté l'adhésion au Groupement d'intérêt public (GIP) SIB, reconnu pour la qualité de ses infrastructures.

Il ajoute que le GIP SIB propose des services de tiers hébergement, certifiés pour la gestion de données sensibles, et agréés par le Service Interministériel des Archives de France (SIAF), dont une solution robuste et évolutive pour l'archivage électronique, garantissant disponibilité et continuité du service. Plusieurs membres du réseau DECLIC font également appel aux services d'archivage électronique du SIB pour leurs besoins mutualisés auprès de leurs membres.

La convention annexée à la présente délibération détaille l'offre de service du GIP SIB et les modalités techniques et financières. Les coûts pour le socle de base seront répartis entre les partenaires selon les termes de la convention de partenariat.

Le Président propose au Collège Usages et services numériques de lui donner mandat pour formaliser la demande d'adhésion à l'offre de tiers hébergement du GIP SIB et pour signer tout document nécessaire à cette fin, en particulier la convention et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

18 - Examen du projet de délibération n°14 : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Arrivée de Monsieur ALLEMAN qui se connecte en visioconférence à 15h25.

Le Président expose le projet d'adhésion du Syndicat Mixte La Fibre64 au Groupement d'Intérêt public régional GIP "Aménagement du Territoire et Gestion des Risques" (GIP ATGeRi). Ce GIP offre des services mutualisés pour l'aménagement du territoire et la gestion des risques, incluant un service de publication de données en open data sur la plateforme PIGMA.

Il ajoute qu'après une première phase de test, le service pourra être proposé aux membres du Syndicat, renforçant la coopération et l'innovation au sein du territoire. L'adhésion au GIP est sans frais pour La Fibre64 tout comme l'utilisation de la plateforme PIGMA pour la diffusion des données en open data.

Madame MARTINEZ précise que l'Open data consiste à mettre à disposition des données publiques auprès de la population et des entreprises et que les communes de plus de 3 500 habitants en ont l'obligation.

Elle rappelle que le Syndicat avait contractualisé avec un prestataire privé, mais au regard du coût du service comparé à l'appropriation faite par les collectivités, le contrat n'a pas été renouvelé. La plateforme utilisée dans la région Aquitaine, développée par le public pour le public, offre une solution alternative qui permet de répondre à l'obligation légale pour le Syndicat et les collectivités concernées pour un coût de zéro euro.

Le Président propose au Collège Usages et services numériques d'adhérer au GIP ATGeRi pour l'année 2024 et suivantes, d'adopter la convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à signer cette convention avec le GIP ATGeRi et les éventuels avenants nécessaires à sa mise en oeuvre.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. **Adopté à l'unanimité des présents (18/20).***

19 - Examen du projet de délibération n°15 : Convention pylônes Chéraute et Bilhères en Ossau 3G vers la 4G

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte exploite des points hauts, dont les pylônes de Chéraute et de Bilhères en Ossau. Des équipements SFR de téléphonie mobile sont installés sur ces pylônes dans le cadre du programme zones blanches centres bourgs, selon deux conventions signées par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et SFR le 18 septembre et 15 octobre 2007 pour une durée de 10 ans renouvelable tacitement par période de 1 an. Depuis 2017, les conventions étaient reconduites chaque année.

Il propose de conclure un nouveau bail pour une durée de 12 ans, renouvelable, avec un montant forfaitaire annuel de 500 €, dû par l'Opérateur à la Collectivité au titre de ses obligations de maintenance, pour chacun des sites.

Monsieur DAINCIART explique que la migration de ces équipements, d'abord de la 2G à la 3G, puis de la 3G à la 4G, s'avère une obligation. Ces dispositifs qui ont précédé le New Deal mobile étaient à la charge des collectivités pour amener la téléphonie mobile là où elle n'était pas disponible. Depuis le New Deal mobile, ce sont les opérateurs qui financent l'installation des pylônes et la résorption des zones blanches.

Le Président propose au Collège Aménagement numérique d'adopter les conventions d'occupation en vue d'implanter des équipements de radiocommunication « zones blanches- centres-bourgs » pour les sites de CHERAUTE et BILHERES EN OSSAU, annexées à la présente délibération, de fixer le montant forfaitaire annuel à 500 € HT pour la maintenance de chacun des sites et de l'autoriser à signer lesdites conventions.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (16/17).*

20 - Examen du projet de délibération n°16 : Convention d'occupation du pylône d'Aussevielle

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président indique que la présente délibération concerne le pylône d'Aussevielle sur lequel sont installés des équipements Orange selon une convention signée par l'opérateur NET64 et Orange le 30 novembre 2010 pour une durée de 12 ans renouvelable en plein droit par période de 6 ans. NET64 était l'opérateur auquel le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques avait accordé une délégation de service public pour le réseau THD Radio désormais exploité par le Syndicat.

Un nouveau bail est proposé pour une durée de 12 ans, renouvelable, pour un loyer annuel de 5 900€.

Monsieur DAINCIART précise qu'il n'existe pas de tarif catalogue pour les locations de pylônes, le tarif se négocie en fonction du nombre d'émetteurs, de la hauteur des émetteurs (moins cher en rez-de-chaussée que dans les étages) et selon le service qui est distribué (3G, 4G, 5G, radio). Le montant de la redevance se révèle beaucoup plus élevé que ceux de la délibération précédente, mais le dispositif est différent.

Le Président propose au Collège Aménagement numérique d'adopter la convention de bail annexée à la présente délibération, de fixer le montant du loyer annuel à 5 900 € HT et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (16/17).*

21 - Examen du projet de délibération n°17 : Demandes de subvention à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire pour les locaux non desservis par les réseaux en fibre optique des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président souligne que le nouveau règlement d'intervention en matière d'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à internet adopté en session du 27 mars dernier permet désormais d'apporter une aide financière pour différentes technologies : THD radio, 4G, 5G ou satellite.

Monsieur DAINCIART explique que l'assouplissement des règles d'attribution des aides se traduit par une augmentation du nombre de demandes permettant à ceux qui ne sont pas reliés au réseau fibre d'accéder au très haut débit autrement.

Le Président propose au Collège Aménagement numérique d'octroyer la subvention nécessaire à l'installation d'un équipement à 25 foyers (soit 21 pour le satellite, 3 pour le THD radio et un pour la clé 4G), le tout pour un montant de 5 693,99 euros.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (16/17).*

22 - Examen du projet de délibération n°18 : Modification de l'offre de référence et du catalogue de services de THD 64

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Arrivée de Monsieur MINVIELLE en présentiel à 15h32.

Le Président évoque que lors de la séance du 25 janvier 2024, le collège Aménagement numérique du Conseil syndical a validé une évolution de l'offre de référence et du catalogue de services présentée par THD 64 pour s'adapter aux évolutions du marché.

THD 64 propose à nouveau d'adapter son catalogue de services aux réalités du marché qui évoluent très rapidement dans le secteur des télécommunications.

Pour mémoire, il précise que l'offre de référence concerne les services régulés par l'ARCEP et que le catalogue de services concerne les services non régulés par l'ARCEP. Dans les 2 cas, toute modification de ces documents est soumise à une autorisation préalable de l'autorité déléguée, soit en l'espèce La Fibre64.

L'offre de référence serait modifiée afin de réduire le coût de l'accès local au service FTTH passif supérieur à 100 Mgbt par seconde. Le coût mensuel d'un service qui s'élevait à 130€ hors taxe par mois passerait à 100€ hors taxe par mois, ce tarif se rapproche des prestations que peuvent offrir des opérateurs alternatifs présents sur le territoire comme, par exemple Izarlink

Le Président ajoute que l'adaptation du catalogue de services porte sur la réduction du coût d'accès local au service FTTE passif supérieur à 100 mégabits par seconde. Ainsi le coût mensuel d'un service activé FTTE 100 mégabits seconde est ramené de 295€ hors taxe par mois à 165€ hors taxe par mois. D'autres références pour des services supérieurs sont également modifiées à la baisse. Les deux documents seront transmis à l'ARCEP.

Monsieur DAINCIART précise que l'offre de services du réseau d'initiative publique relève d'un marché complètement dérégulé, à la différence du marché FTTH de la fibre jusqu'à l'abonné où THD 64 est en situation de monopole.

Cet ajustement du catalogue permet au RIP THD 64 d'être compétitif et d'espérer de nouvelles parts de marché sur ce segment, notamment pour les opérateurs professionnels locaux qui sont intéressés

notamment par la diffusion de services en fibre optique à haute valeur ajoutée sur les entreprises du 64.

Le Président propose au Collège Aménagement numérique d'homologuer l'offre de référence et le catalogue de services ainsi que leurs annexes et de transmettre à l'ARCEP les deux documents pour leur mise en œuvre effective par le Délégué.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/17).*

23 - Examen du projet de délibération n°19 : Avenant de la DSP THD 64 : modification du Fonds Télécom

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président annonce que le projet de délibération est remis sur table en raison d'une légère adaptation ne remettant pas en cause le fond. Ce document a également été déposé sur l'application Idelibre et est diffusé dans le fil de conversation de la session.

Il explique que la convention de Délégation de Service Public relative au réseau fibre optique nécessite d'être modifiée par un avenant pour mettre en cohérence le Fonds Télécom avec l'Offre de Référence (ODR) et le catalogue de services modifiés et adoptés par la précédente délibération.

Ce fonds alimenté par le Délégué à hauteur de 45 000 000 euros requiert une mise en cohérence des barèmes, après l'adoption par la délibération n°18 de la nouvelle Offre de référence et du nouveau catalogue de services. Ce fonds Télécom qui constitue l'une des caractéristiques fortes de la DSP d'origine permet aux collectivités d'accéder à des prix préférentiels.

Il entrera en vigueur à la mise en œuvre effective du catalogue de services et de l'ODR à la suite des formalités de notification au contrôle de Légalité et à l'ARCEP.

Le Président propose au Collège Aménagement numérique d'adopter l'avenant n°5 à la DSP annexé à la présente délibération et de l'autoriser à le signer.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/17).*

24 - Examen du projet de délibération n°20 : Soutien financier au projet de la Communauté des communes des Luys en Béarn

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle qu'une contribution de soutien de THD 64 pour le développement des services et usages numériques (dite « Fonds Télécom ») est prévue à l'article 33 de la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit.

A ce titre, il présente les demandes émanant de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) et explique qu'elles sont retenues comme éligibles au « Fonds Telecom » pour une demande de contribution totale de 1 890 euros.

Monsieur DAINCIART ajoute que la CCLB souhaite relier l'école de musique au réseau, via une offre à haute valeur ajoutée.

Le Président propose au Collège Aménagement numérique d'allouer un soutien financier à la CCLB à hauteur de 1 890 euros, premier versement d'une subvention qui va se renouveler.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/17).

25 – Point sur la mise en demeure

Le Président rappelle que la lettre de mise en demeure comportait 8 critères répartis en 2 familles concernant la construction et l'exploitation du réseau. Il indique que l'été a permis de constater des avancées marquantes sur bon nombre de points.

En termes d'amélioration, il cite le déploiement de moyens humains, 19 personnes sont désormais dédiées au projet ; il évoque également les accords de sous-traitance que THD 64 a passés avec des entreprises locales, leur participation au déploiement étant gage d'emploi et de qualité. Les entreprises ont travaillé tout l'été permettant d'obtenir la complétude des ZASRO et des communes ouvertes à la commercialisation.

Sur quatre objectifs liés à l'exploitation, les indicateurs sont en orange, traduisant une légère amélioration concernant la transmission des rapports de maintenance préventive et de l'ensemble des contrats, mais les contrats intragroupes n'ont pas été fournis.

Le Président propose de poursuivre le régime de mise en demeure pour une nouvelle et espérons, dernière période de 2 mois, la dernière ayant pris fin le 6 septembre. En effet, des améliorations sont constatées mais ne permettent pas encore d'être totalement et définitivement rassuré. Un courrier sera adressé à Monsieur RECORBET pour lui signifier la prolongation de la mise en demeure pour deux mois supplémentaires tout en ajoutant un neuvième point concernant la documentation technique du réseau qui est indispensable pour comprendre le fonctionnement du réseau.

Monsieur DAINCIART explique que ces documents sont également nécessaires pour l'audit que l'ANCT va lancer.

Le Président ajoute que dans l'hypothèse où le contrat avec THD 64 serait maintenu, un avenant sera nécessaire pour intégrer des ajustements, sans renier le contrat qui lie le Syndicat et son Délégué et qui reste très protecteur pour le Syndicat. Il faudra notamment prendre en compte l'extinction des recours engagés systématiquement par THD 64 auprès du Tribunal administratif de Pau et de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, sachant qu'il reste 17 millions d'euros à récupérer sur les pénalités.

Le Président déclare ressentir un changement dans le pilotage de la maison mère et une volonté manifeste de conserver la DSP. Il souligne que le projet est achevé à 87 % et qu'il reste des prises à construire. Selon le prix de ces prises isolées et leur difficulté de réalisation, il conviendra de réfléchir à une solution temporaire portée par le délégué, du 100 % fibre en 100 % THD, via des technologies hertziennes fiables. Ces solutions devront rester extrêmement marginales.

Monsieur DAINCIART ajoute qu'il ne faut pas seulement imaginer que ces prises sont situées en zone de montagne ; elles peuvent exister dans des communes comme Hasparren. Quand pour déployer la fibre, il faut implanter des poteaux qui pourraient nuire à la qualité des paysages, la question se posera et la concertation devra s'établir avec les élus.

Monsieur BORDES-BAYLACQ demande si le climat a une incidence sur la captation.

Le Président répond qu'au Somport, la solution satellitaire intègre un chauffage et ainsi le climat n'engendre aucune incidence. Cela a évité la plantation de poteaux et cela répond aux besoins.

Madame PARGADE reconnaît qu'il faut mettre en perspective les différentes solutions au regard des contraintes environnementales.

Le Président indique qu'un neuvième critère sera ajouté dans le courrier de prolongation de mise en demeure pour deux mois supplémentaires.

L'Assemblée approuve la prolongation afin d'atteindre l'objectif escompté.

18 – Fin de la séance : 16h00

Annonce de la clôture des travaux, par le Président qui remercie les membres pour leur participation et leur solidarité pour ce beau projet de déploiement de la fibre.